



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

CENTRE DE GESTION
23 AVR. 2019
COUR. NIER

Tableau annuel d'avancement au Grade d'Adjoint Administratif Principal 1^o Classe ARRETE n° /2018

La Présidente du SIST PM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 22 Mars 2019

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 1^o Classe est fixé comme suit pour l'année 2019

Classement / Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - M. MAURA Aurélie	Adjoint Administratif Principal 2 ^o Classe 5 ^o Echelon	01 Août 2019

Article 2 :

Le Directeur Général Adjoint est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Perpignan
Le 28 Mars 2019,



La Présidente

Nathalie BEAUFILS

La Présidente

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :